

DELEGATION

N° de dossier | | | | | | | | | |

Date du dépôt | | | | | | | |

Réservé à l'Anah

DEMANDE DE SUBVENTION

Madame, Monsieur,

Vous demandez à l'Agence nationale de l'habitat (Anah), organisme public, une subvention pour améliorer votre (vos) logement(s) ou votre immeuble. Nous vous remercions de lire attentivement les informations suivantes avant de remplir votre dossier.

Le bénéfice de la subvention peut, sous certaines conditions, se cumuler avec un avantage fiscal sur les revenus fonciers. Mais dans ce cas, il faudra conclure une convention avec l'Anah par laquelle vous vous engagez à modérer le loyer pratiqué et à louer votre logement à des personnes remplissant des conditions de ressources.

Votre demande doit être adressée à la délégation de l'Anah du département où se situe l'immeuble. Seuls les travaux commencés après le dépôt de la demande de subvention à la délégation de l'Anah peuvent bénéficier d'une aide.

Une subvention n'est pas automatique, elle est attribuée en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et des crédits disponibles, sur la base d'un programme d'action qui fixe notamment les priorités d'intervention de l'Anah au niveau local, et les modalités financières d'attribution des aides.

Pour être certain d'obtenir une subvention et en connaître le montant, vous devez attendre la notification de la décision de l'Anah.

Pour vous aider à remplir cet imprimé, reportez-vous à la notice explicative.

N'oubliez rien, et surtout pas de dater, de signer votre demande et de joindre l'ensemble des pièces justificatives demandées. Sinon, nous serions obligés de vous retourner votre dossier. Ce délai retarderait notre décision.

Nous vous suggérons d'effectuer une copie de votre demande afin de conserver une trace des engagements que vous souscrivez.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre délégation de l'Anah

Pour tout connaître sur le dispositif d'aides et leurs conditions d'attribution, vous pouvez vous procurer le fascicule intitulé "Le guide des aides de l'Anah" disponible sur le site internet www.anah.fr ou en vous adressant au numéro indigo 0 820 15 15 15 (0,15 € HT/mn).

Vu les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre demande de subvention ainsi qu'à des exploitations statistiques. Les destinataires des données sont : les services de l'Agence, les organismes partenaires et, le cas échéant, la collectivité locale du lieu du bien concerné. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation de l'Anah de votre département. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

IDENTITÉ DU DEMANDEUR DE LA SUBVENTION (voir notice explicative)

- **Personne physique** : M. ☐ Mme ☐ M. et Mme ☐
Nom, prénom :
- **Personne morale ou indivision** : Société ☐ Association ☐ Indivision ☐
Désignation de la personne morale ou de l'indivision :
Nom, prénom et qualité du représentant de la personne morale ou du mandataire de l'indivision :
- **Coordonnées de la personne physique ou de la personne morale ou du mandataire de l'indivision** :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Tél : Mèl :
- Si le demandeur est gérant, directeur ou propriétaire d'une entreprise de bâtiment
Raison sociale et adresse de l'entreprise :
Nature des travaux exécutés dans l'immeuble par cette entreprise :
- Si un maître d'œuvre intervient dans le projet indiquer son nom et ses coordonnées (le recours à un maître d'œuvre professionnel est obligatoire si le montant prévisionnel des travaux subventionnables dépasse 100 000 € HT ou dans certains cas d'arrêt d'insalubrité) :

SITUATION DE L'IMMEUBLE

- Adresse :
- Code Postal : Commune :
- Année d'achèvement de l'immeuble :
- L'immeuble, ou le(s) logement(s), concerné(s) a-t-il (ont-ils) fait l'objet d'une subvention Anah dans les 5 dernières années ?
Oui ☐ Non ☐
- L'immeuble est-il en copropriété ☐ Maison individuelle ☐ Mono-propriété ☐
- L'immeuble ou le(s) logements fait-il (font-ils) l'objet d'une procédure d'insalubrité ou d'un arrêté de péril ? Oui ☐ Non ☐
- Le(s) logement(s) concerné(s) est-il (sont-ils) inclu(s) dans un bail commercial ? Oui ☐ Non ☐

DESCRIPTION DES LOGEMENTS ET DES LOCAUX

- Décrire tous les logements et locaux appartenant au demandeur et concernés par les travaux. Si le nombre de logements ou locaux est supérieur à 4, utiliser les intercalaires. • Nombre d'intercalaires joints
- S'il s'agit d'un immeuble collectif : nombre de logements avant travaux après travaux

Logements et locaux			0 1	0 2	0 3	0 4
Identification du logement (voir notice)						
Bâtiment, Escalier, Étage, Porte						
Nature de l'occupation ⁽¹⁾	Avant travaux					
	Prévue après travaux					
En cas de vacance, date du début de la vacance			M M A A A A	M M A A A A	M M A A A A	M M A A A A
Nombre de pièces principales après travaux						
Surface habitable du logement en m² après travaux						
Surface des annexes du logement en m²						
Si le logement est loué, loyer mensuel en € (hors charges) pratiqué avant travaux						
Statut appliqué au logement à l'issue de l'opération ⁽²⁾						
Loyer mensuel en € (hors charges) prévu après travaux						
Éléments de confort ⁽³⁾	Avant travaux	WC intérieur				
		Salle d'eau				
		Chauffage central ⁽⁴⁾				
	Après travaux	WC intérieur				
		Salle d'eau				
		Chauffage central ⁽⁴⁾				
Étiquette « Énergie » ⁽⁵⁾		Avant travaux				
		Après travaux				
Consommation énergétique en kWhEP/m²/an ⁽⁵⁾		Avant travaux				
		Après travaux				
Logements et locaux où les travaux d'aménagement intérieur sont envisagés ⁽³⁾						

⁽¹⁾Nature de l'occupation HV Logement loué Vide RS Résidence Secondaire LP Local à usage autre qu'habitation (Professionnel, commercial, hôtel, etc...), occupé ou vacant
HM Logement loué Meublé VA Logement Vacant (au dépôt de la demande)
PO Propriétaire Occupant
ND Non Défini

⁽²⁾Statut 48 Loyer soumis à la loi de 1948 LL Loyer Libre LC Loyer social
LI Loyer Intermédiaire LCTS Loyer Conventionné Très Social

⁽³⁾Indiquer d'une croix les logements et locaux concernés.

⁽⁴⁾Un chauffage comportant des appareils fixes (électriques ou autres) dans toutes les pièces est assimilé à un chauffage central.

⁽⁵⁾Renseignement exigé uniquement pour les demandes de subventions supérieures à 25 000 € de travaux subventionnables, hors travaux sur parties communes des copropriétés, et pour les demandes d'éco-primes.

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE BAILLEUR

Je soussigné(e), nom et prénom :

Représentant :

● **certifie sur l'honneur⁽¹⁾** que :

- les renseignements portés sur la présente demande et sur les documents qui l'accompagnent sont exacts ;
- les travaux faisant l'objet de la demande ne sont pas commencés à la date de dépôt du dossier à l'Anah ;
- le(s) logement(s) est (sont), le cas échéant, soumis à la loi du 1^{er} septembre 1948.

● **m'engage à :**

- commencer les travaux dans le délai d'un an, à compter de la notification de la subvention, à défaut la subvention accordée serait annulée ;
- faire réaliser les travaux, conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers et ne pas recourir à du travail clandestin ou dissimulé pour la réalisation des travaux. L'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements ;
- en justifier l'exécution dans le délai de trois ans suivant la date de la notification de la décision de subvention, à défaut la subvention accordée serait annulée ;
- ce que le logement après travaux réponde à l'obligation de décence selon les dispositions fixées par le décret du 30 janvier 2002 ;

Pour le(s) logement(s) décrit(s) ci-contre, dont le statut à l'issue des travaux est la location :

- louer ou continuer à louer à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 9 ans à compter de la date de la réception par la délégation de l'Anah des pièces justifiant l'exécution des travaux, le ou les logement(s) admis au bénéfice de l'aide selon un loyer normal eu égard au marché local (sauf engagement de modération ci-après) ;
- ne pas louer le logement à l'un des membres de l'indivision, aux gérants, associés ou administrateurs des personnes morales, bénéficiaires de la subvention, ainsi que leurs conjoints, concubins ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité, ni l'occuper moi-même ;
- le cas échéant, pratiquer un loyer mensuel, hors charges, dont le montant **fixé par l'Anah** n'excède pas :
 - [] [] [] [] [] [] € par m² de surface habitable fiscale, **pour les locations conventionnées à loyer social (LC),**
 - [] [] [] [] [] [] € par m² de surface habitable fiscale, **pour les locations conventionnées à loyer très social (LCTS),**
 - [] [] [] [] [] [] € par m² de surface habitable fiscale, **pour les locations conventionnées à loyer intermédiaire (LI),**
- en cas de logement à loyer maîtrisé conclure obligatoirement une convention spécifique avec l'Anah pouvant sous certaines conditions ouvrir droit au bénéfice d'une déduction fiscale sur les revenus fonciers et d'une subvention majorée de l'Anah. Cette convention fixe également les engagements particuliers liés aux conditions d'occupation du logement ;
- permettre à l'Anah de visiter les lieux et lui communiquer les justificatifs et documents nécessaires à l'exercice du contrôle ;
- avertir le notaire, en cas de mutation, de l'existence d'engagements vis-à-vis de l'Anah ;
- aviser l'Anah par écrit, après le dépôt du dossier et jusqu'à l'échéance du délai de 9 ans visé ci-dessous, de toute mutation ou modification qui pourrait être apportée aux conditions d'occupation des logements subventionnés ;
- déclarer à l'Anah par écrit, tout changement de domicile du propriétaire pendant la durée des engagements ;
- reverser à l'Anah, en cas de non respect des engagements ci-dessus, le montant des subventions reçues. Les sommes à reverser sont établies en tenant compte de la durée des engagements restant à courir à compter de la date de leur rupture. Celles-ci seront majorées de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction entre la date du dernier versement et celle de la décision de reversement (les indices pris en compte seront les derniers indices publiés à ces dates), ainsi que des intérêts légaux en cas de non paiement dans les délais prescrits.

● **reconnais être informé** que :

- l'Anah se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment et que le non respect des engagements contractés entraîne l'annulation de l'aide et le reversement dans les conditions mentionnées ci-dessus de la subvention versée par l'Anah pour ce logement à laquelle est appliquée une majoration ;
- toute fraude m'expose, sans préjudice des poursuites judiciaires éventuelles, à l'interdiction de présenter des demandes pendant un délai pouvant atteindre cinq années et à des sanctions pécuniaires.

● **donne pouvoir à :** Nom, prénom :

Adresse :

Code Postal : [] [] [] [] [] [] Commune :

pour déposer à la délégation de l'Anah dans le département, la présente demande de subvention et, en conséquence, pour recevoir toute correspondance relative à cette demande et déposer les pièces justifiant de l'exécution des travaux.

Fait à, le [] [] [] [] [] []

Signature du demandeur
ou du représentant légal de la personne morale

⁽¹⁾Toute fausse déclaration à l'occasion du dépôt de la demande ou de toute autre démarche vis-à-vis de l'Anah entraînera le retrait de l'aide allouée, le remboursement des sommes indûment perçues éventuellement majorées par décision du Conseil d'administration, et l'interdiction de déposer en tant que propriétaire ou en tant que mandataire, des dossiers de demande de subvention auprès de l'Anah et ce, sans préjudice de poursuites judiciaires. La loi rend passible d'amende ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fausses déclarations (art. L.441-1 du Code pénal).

COMPOSITION DE TOUT DOSSIER

- ☐ la présente demande de subvention signée.⁽¹⁾
- **Si vous êtes une personne physique et si vous réalisez moins de 50 000 € HT de travaux subventionnables :**
 - ☐ la copie du dernier avertissement de taxe foncière concernant l'immeuble,
- **Sinon, l'une des pièces suivantes :**
 - ☐ soit une copie de la fiche d'immeuble du bien subventionné délivrée par la conservation des hypothèques depuis moins de trois mois ou une fiche individuelle de propriétaire,
 - ☐ soit une attestation notariée justifiant, à la date du dépôt de la demande, de la propriété de l'immeuble objet des travaux de réhabilitation,
 - ☐ soit une copie du titre de propriété pour les immeubles acquis depuis moins de trois mois,
 - ☐ soit une copie du bail emphytéotique, du bail à construction, du bail à réhabilitation du logement.
- ☐ le dossier technique, comprenant les devis détaillés descriptifs et estimatifs des travaux, présentés par une ou plusieurs entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou par un maître d'œuvre, le cas échéant, le devis d'honoraires de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les plans et croquis nécessaires à la compréhension du dossier et la justification des quantités prévues aux devis, et le cas échéant, les études techniques et les diagnostics préalables aux travaux et les devis correspondants, et en secteur sauvegardé, les accords administratifs requis par la réglementation.
- ☐ le plan prévisionnel de financement de l'opération, si le montant des travaux subventionnables dépasse 100 000 € HT.
- ☐ **obligatoirement**, pour tous les travaux subventionnables de plus de 100 000 € HT, le devis d'honoraire du maître d'œuvre professionnel, et dans tous les cas, pour être pris en compte dans le calcul de la subvention.
- ☐ **obligatoirement**, pour les demandes concernant les travaux subventionnables supérieurs à 25 000 € HT⁽²⁾ et les demandes d'éco-primes, une évaluation énergétique du ou des logements concernés permettant de connaître leur consommation conventionnelle en kWhEP/m²/an et leurs étiquettes « Énergie » : ce diagnostic thermique doit être établi par un diagnostiqueur agréé ou dans le cadre d'une certification ou d'un label délivrés par des organismes agréés⁽³⁾.

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR SELON LE CAS

- **Désignation d'un mandataire** (obligatoire quand la propriété est partagée entre plusieurs personnes)⁽²⁾
 - Cas général :**
 - ☐ procuration sous-seing privé mandant la personne habilitée à remplir et signer la demande, à prendre tous les engagements auxquels l'aide est subordonnée.
N.B. quand une personne ou un organisme est désigné sur la précédente page de la présente demande, uniquement pour déposer le dossier et suivre son instruction jusqu'à la décision de subvention, aucune procuration n'est nécessaire.
 - Cas du professionnel** (administrateur de biens, gérant d'immeuble) :
 - ☐ photocopie du mandat de gestion, accompagné de la photocopie de la carte professionnelle.
- **Demande déposée par un copropriétaire isolé pour les travaux décidés par un syndicat de copropriété :**
 - ☐ copie de la délibération de l'assemblée générale ayant décidé les travaux,
 - ☐ document indiquant la quote-part des travaux revenant au copropriétaire bailleur (déclaration du syndic, ou copie du règlement de copropriété, ou copie de la décision spécifique de l'assemblée des copropriétaires).
- **Personne morale (association, société,...) :**
 - ☐ copie des statuts dans leur dernière mise à jour,
 - ☐ justificatif de déclaration d'existence (Kbis, déclaration en préfecture,...),
 - ☐ copie de la décision désignant la personne ayant reçu un mandat pour la représenter, quand elle n'est pas celle indiquée dans les statuts,
 - ☐ copie de leurs agréments pour les associations visées à l'art. R.321-12-6^{ème} du CCH.
- **Logements restant soumis aux dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 :**
 - ☐ duplicata de la dernière quittance de loyer,
 - ☐ l'une des pièces suivantes attestant que le logement est bien soumis aux dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 :
 - document écrit (fiche de calcul de surface corrigée, acte notarié, jugement de tribunal,...) ;
 - déclaration conjointe du propriétaire et du locataire ;
 - ou tout autre moyen de preuve.
- **Logement vacant depuis plus de 12 mois (uniquement en cas de demande d'une prime pour sortie de vacance) :**
 - ☐ le justificatif du délai de vacance du logement.
- **Pour les propriétaires bailleurs** relevant du dispositif applicable aux propriétaires bailleurs impécunieux :
 - ☐ les deux derniers avis de non-imposition.

⁽¹⁾ Et également dans le cas où le demandeur agit en tant que propriétaire d'un bien communautaire, il devra alors, s'il n'est pas habilité à agir seul, soit par régime matrimonial soit par décision de justice, déposer simultanément une procuration à son nom signée des autres membres de la communauté.

⁽²⁾ Cette obligation ne s'impose pas lorsque la demande de subvention concerne des travaux sur parties communes dans les copropriétés.

⁽³⁾ Une évaluation **après travaux** permettant de connaître la consommation conventionnelle en kWhEP/m²/an des logements et leurs étiquettes « Énergie » (diagnostic thermique) établi par un diagnostiqueur agréé ou dans le cadre d'une certification ou d'un label délivrés par des organismes agréés sera exigé pour le paiement de la subvention.

Cette demande de subvention ne dispense pas les demandeurs de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux tels que : déclaration de travaux, permis de construire, avis des services d'hygiène (se renseigner auprès de la mairie).